

## MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS DE MATERIEL COMMUNAL

Association : .....

Siège social : .....

Président : .....

Signataire : .....

Tél. ....

Nature de la manifestation : .....

Lieu de la manifestation : .....

Date de la manifestation : .....

Liste du matériel emprunté	Sortie (*)		Retour (*)	
	Quantité	Etat	Quantité	Etat
Tables				
Bancs				
Barrières toulousaines				
Bars				
Tuyau d'eau (en ml)				
Coffre électrique				
Clé armoire électrique « Garenne »				
Clé cour atelier				
Estrade (en m <sup>2</sup> )				
Grille d'exposition				
Container				

Date et heure de sortie/retour du matériel .....

Signataire pour l'association

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Le signataire reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions et modalités de la mise à disposition qui figurent au verso.

Visa :

Visa :

Signataire pour la mairie

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

(\*) l'état du matériel est constaté à la sortie et au retour par les signataires. En cas de détérioration ou de perte, le matériel concerné est remboursé à la mairie selon les tarifs en vigueur.

Visa :

Visa :

## MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS DE MATERIEL COMMUNAL

## CONDITIONS & MODALITES

### **Les conditions de mise à disposition**

- Pour les associations du village, le matériel est prêté à titre gracieux.

### **La demande de mise à disposition de matériel**

- Elle doit impérativement être déposée en mairie, a minima, 15 jours avant la date prévue de la manifestation.
- Elle doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande écrite d'autorisation d'occupation de l'espace public (préciser les lieux) et de la copie de l'assurance.

### **L'utilisation du matériel**

- Le matériel ne doit en aucun cas quitter le territoire de la commune.

### **La prise de possession du matériel (sortie)**

- Le matériel doit être retiré le vendredi pour une location le samedi, le dimanche ou la veille pour un jour férié.
- Le constat contradictoire qui figure au recto est rempli par le représentant de la mairie, le jour même de la remise du matériel avant 16h30.
- Par sa signature, le représentant de l'association donne acte à la municipalité des quantités et de l'état du matériel emprunté.

### **La restitution du matériel (retour)**

- Le matériel doit être restitué, dans la cour derrière le foyer le lendemain matin du jour ou des jours de location entre 8h30 et 10h.
- Le constat contradictoire qui figure au recto est rempli par le représentant de la mairie lors de la restitution du matériel.
- Par sa signature, le représentant de l'association donne acte à la municipalité des quantités et de l'état du matériel restitué.

### **L'effet du constat**

- En cas de perte ou de détérioration constatée du matériel emprunté, l'association s'engage à rembourser à la mairie, sur simple demande accompagnée d'un justificatif, le coût de remplacement, selon les tarifs en vigueur, du matériel concerné.